
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 06/06/2014

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2014-06

*Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.*

Edition du 06/06/2014

Arrêtés

2014155-0002 Résultats des élections au CA	1
2014155-0003 Résultats des élections à la CATSIS.....	4
2014155-0004 Résultats des élections du CCDSPV.....	7
2014-832 Continuité du service départemental d'incendie et de secours.....	10



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014155-0002

signé par
Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 04 Juin 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014- renouvellement du conseil
d'administration du SDIS- Résultats



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Pôle administratif et financier
Service Administration Générale

Elections 2014 – Renouvellement du conseil d'administration du SDIS - résultats

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS n° 2013-35 du 13 décembre 2013 relative au nombre et à la répartition des sièges pour le renouvellement des membres du conseil d'administration du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 05 mars 2014 relatif aux élections des membres du conseil d'administration du SDIS d'Eure et Loir,

Vu la circulaire préfectorale du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres du conseil d'administration du SDIS,

Vu les listes présentées par l'association des maires d'Eure et Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014120-0002 du 30 avril 2014 fixant les listes des candidats au titre des collèges des maires et des EPCI,

Vu la population des collectivités d'Eure et Loir telle que prise en compte pour déterminer le montant du contingent 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014120-0003 du 30 avril 2014 fixant les listes des électeurs au titre des collèges des maires et des EPCI,

Vu les opérations de dépouillement des votes et le procès verbal de la commission de recensement des votes du 3 juin 2014,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : A l'issue des opérations de dépouillement du 03 juin 2014, les membres des listes suivantes ont été élus au titre du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir :

Au titre du collège des représentants des communes :

TITULAIRES

- M. Charles BONISSOL,
maire de St-Maurice St-Germain
- Mme Françoise RAMOND,
maire d'Epernon
- M. François HUWART,
maire de Nogent le Rotrou

SUPPLEANTS

- M. John BILLARD,
maire de LE FAVRIL
- M. Pierre SANIER,
maire de Bû
- M. Jean-François PICHERY,
maire de Houx

Au titre du collège des représentants des EPCI :

TITULAIRES

- M. Jean-Pierre GORGES,
président de Chartres Métropole
- M. Didier GARNIER,
vice-président de Chartres Métropole
- M. Claude JONNIER,
président du SICSPAD

SUPPLEANTS

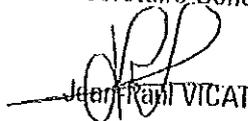
- M. Michel TEILLEUX
vice-président de Chartres Métropole
- M. Gilles EGASSE,
vice-président de Chartres Métropole
- Mme Josette MARTIN,
déléguée au SICSPAD

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir et M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014064-0001 du 5 mars 2014, les résultats des élections peuvent faire l'objet d'une réclamation jusqu'au 17 juin 2014 à 12 h, date limite.

CHARTRES,
Pour le Préfet,
LE PRÉFET,
Le Secrétaire Général

4 JUIN 2014


Jean-François VICAT



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014155-0003

signé par
Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 04 Juin 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014 - Résultats élections CATSDIS



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Pôle administratif et financier
Service Administration
Générale

**Elections 2014 – Renouvellement de la commission administrative et technique
du SDIS - résultats**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0002 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres de la commission administrative et technique du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014084-0001 du 25 mars 2014 fixant la liste des électeurs à la commission administrative et technique du SDIS, modifié par l'arrêté préfectoral n°2014120-0004 du 30 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014141-001 du 21 mai 2014 ajoutant une ligne sur la liste des électeurs au à la commission administrative et technique du SDIS,

Vu les listes présentées par « Avenir secours», « CGT » et « UDSPEL »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014107-0001 du 17 avril 2014 fixant la liste des candidats à la commission administrative et technique du SDIS,

Vu les opérations de dépouillement des votes et le procès verbal de la commission de recensement des votes du 3 juin 2014 ,

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'issue du dépouillement, les membres suivants sont élus au titre de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours :

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS – OFFICIERS

TITULAIRES

- Capitaine Nicolas GICQUEL
- Commandant Frédéric ALEXANDRE

SUPPLEANTS

- Capitaine Didier HELOU
- Commandant Fabien LECUIROT

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS - NON OFFICIERS

TITULAIRES

- Caporal Anthony DEKESEL
- Sergent-chef Fabien QUILLOU
- Sergent-chef David BOUTOILLE

SUPPLEANTS

- Caporal Loïc BERTHELOM
- Caporal Sylvain BOURIETTE
- Sergent-chef Emmanuel CHAUVEAU

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - OFFICIERS

TITULAIRES

- Lieutenant Philippe PREVOTAT
- Capitaine Jérôme VAUGER

SUPPLEANTS

- Capitaine Franck FOURMAS
- Lieutenant Cédric ROBERGE

COLLEGE DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES - NON OFFICIERS

TITULAIRES

- Adjudant-chef Laurent GAUBICHER
- Adjudant-chef Dimitri BEIGNON
- Adjudant-chef Xavier LEBE

SUPPLEANTS

- Adjudant-chef Rémi BEZAULT
- Adjudant-chef Olivier CHARDON
- Sergent-chef Franck CATRY

Article 2 : Le premier représentant titulaire de chaque collège et son suppléant sont membres du conseil d'administration avec voix consultative, à savoir :

TITULAIRES

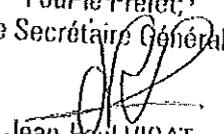
- Capitaine Nicolas GICQUEL
- Caporal Anthony DEKESEL
- Lieutenant Philippe PREVOTAT
- Adjudant-chef Laurent GAUBICHER

SUPPLEANTS

- Capitaine Didier HELOU
- Caporal Loïc BERTHELOM
- Capitaine Franck FOURMAS
- Adjudant-chef Rémi BEZAULT

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du service départemental d'incendie et de secours, les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres d'intervention du corps départemental et publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 4 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014064-0002 du 5 mars 2014, les résultats des élections peuvent faire l'objet d'une réclamation jusqu'au 17 juin 2014 à 12 h, date limite.

CHARTRES, le 14 JUIN 2014
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général

 Jean-Paul VICAT



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n °2014155-0004

signé par
Jean- Paul VICAT, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir

le 04 Juin 2014

28 - Préfecture d'Eure- et- Loir
DRCL - Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité

Élections 2014- composition du comité
consultatif départemental des sapeurs
pompiers volontaires du SDIS- Résultats



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Service départemental
d'incendie et de secours

Pôle ressources humaines

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Élections 2014 – Composition du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, codifiée aux articles L. 1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1424-31,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014064-0003 du 5 mars 2014 relatif au renouvellement des membres au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014107-0002 du 17 avril 2014 fixant la liste des candidats au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014120-005 du 30 avril 2014 fixant la liste des électeurs au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014141-002 du 21 mai 2014 ajoutant une ligne sur la liste des électeurs au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS

Vu les opérations de dépouillement des votes et le procès verbal de la commission de recensement des votes du 3 juin 2014 ;

Sur proposition du M. le secrétaire général de la préfecture d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1er : A l'issue du dépouillement, les membres de la liste suivante ont été élus au titre du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) du service départemental d'incendie et de secours :

Titulaires

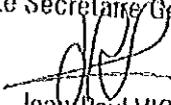
Sapeur 1^{ère} classe Marc COQUET,
Caporal-chef Bruno FOUCHARD,
Sergent-chef Jean-Pascal NICOL,
Adjudant-chef Thomas BENOIT,
Capitaine José BELTRAO,
Lieutenant Fabien LAIGO,
Infirmier Gaëtan BADRÉ

Suppléants

Sapeur 1^{ère} classe Cédric GLOTIN,
Caporal-chef Camal CHAROUF,
Sergent Romain LINGET,
Adjudant David CHABOCHE,
Lieutenant Christophe BRETON,
Lieutenant Jean-Michel CERCEAU,
Infirmière Véronique SEPTIER,

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la direction du service départemental d'incendie et de secours, les centres de secours principaux, les centres de secours et les centres d'intervention du corps départemental et publié au recueil de la préfecture et au recueil du service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 : Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2014064-003 du 5 mars 2014, les résultats des élections peuvent faire l'objet d'une réclamation jusqu'au 17 juin 2014 à 12 h, date limite.

CHARTRES, le
LE PREFET,
pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Paul VICAT

17 JUN 2014

Chartres, le 23 MAI 2014

DIRECTION

Pôle moyens et prospective

Service affaires juridiques

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2014 - 832

Objet : continuité du service public départemental d'incendie et de secours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu les décrets n° 2001-681, 2001-682 et 2001-683 du 30 juillet 2001 portant statuts particuliers des cadres d'emplois des officiers de sapeurs-pompiers professionnels et relatifs aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A-86-108 du 13 octobre 1986 portant création du corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir ;

Considérant d'une part, que la continuité des missions de service public qui incombent au SDIS rend nécessaire l'instauration d'un service minimum, et d'autre part, que le droit de grève étant garanti par la constitution, le SDIS doit permettre au maximum d'agents de pouvoir l'exercer librement ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Pour permettre, d'une part, au SDIS d'assurer les missions qui lui incombent, en application de l'article L ; 1424-2 du CGCT et, d'autre part, au maximum d'agents du SDIS 28 d'exercer librement leur droit de grève, un service minimum est instauré.

Article 2 - Ce service minimum comprend les missions à caractère opérationnel, notamment :

- les interventions de secours,

- les manœuvres et sports dans les unités,
- la tenue des listes de garde,
- la remise en état du potentiel opérationnel,
- les comptes-rendus d'intervention,
- les travaux dans les services jugés nécessaires par le service,
- les visites médicales d'aptitude.

Il exclut :

- l'entraînement des spécialités *,
- les manœuvres et sports extérieurs,
- les visites des points d'eau,
- les cérémonies,
- l'encadrement d'une visite de locaux.

* au-delà d'un mois de mouvement de grève, cette activité devra être assurée par les agents

Article 3 - Ce service est assuré par les effectifs de SPP ou d'agents du CTA-CODIS suivants, dénommés effectifs du service minimum, qui prennent en compte les listes opérationnelles arrêtées par le préfet :

Pour la chaîne de commandement départementale :

- 1 directeur d'astreinte,
- 1 chef de site,
- 1 chef de colonne,
- 3 chefs de groupe,
- 1 officier CODIS

Pour le centre de secours principal de Chartres aggro :

La journée, du lundi au vendredi inclus : 15 sapeurs-pompiers professionnels dont 4 sous-officiers minimum

La nuit, les samedis, les dimanches et les jours fériés : 11 sapeurs-pompiers professionnels dont 3 sous-officiers minimum

Pour le centre de secours principal de Dreux :

La journée, du lundi au vendredi inclus : 13 sapeurs-pompiers professionnels dont 3 sous-officiers minimum

La nuit, les samedis, les dimanches et les jours fériés : 10 sapeurs-pompiers professionnels dont 3 sous-officiers minimum

Pour le centre de secours principal de Châteaudun :

La journée, du lundi au vendredi inclus : 5 sapeurs-pompiers professionnels dont 1 sous-officier minimum

La nuit, les samedis, les dimanches et les jours fériés : 4 sapeurs-pompiers professionnels dont 1 sous-officier minimum

Pour le centre de secours principal de Nogent-le-Rotrou :

La journée, du lundi au vendredi inclus : 5 sapeurs-pompiers professionnels dont 1 sous-officier minimum

La nuit, les samedis, les dimanches et les jours fériés : 4 sapeurs-pompiers professionnels dont 1 sous-officier minimum

Pour le CTA-CODIS :

La journée, un chef de salle et 3 opérateurs

La nuit, un chef de salle et 2 opérateurs

Article 4 - Si un événement exceptionnel ou un risque particulier devait survenir, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, pourrait décider d'un effectif complémentaire.

Article 5 - Il sera fait un recensement des personnels grévistes en vue de constituer le service minimum précité, prioritairement avec le personnel non gréviste. Pour ce faire, les agents normalement en service aux dates et heures prévues par le préavis devront, s'ils souhaitent participer au mouvement, en faire la déclaration au moins 48h avant leur prise de service pour la période concernée :

- Pour le CSP de Chartres agglomération, par courriel (declarationgrevechartres@sdis28.fr) ou par télécopie (01.57.67.19.07) ;
- Pour le CSP de Dreux, par courriel (declarationgrevedreux@sdis28.fr) ou par télécopie (01.57.67.19.27) ;
- Pour le CSP de Châteaudun, par courriel (declarationgrevechateaudun@sdis28.fr) ou par télécopie (01.57.67.19.04) ;
- Pour le CSP de Nogent-le-Rotrou, par courriel (declarationgrevenogent@sdis28.fr) ou par télécopie (01.57.67.19.08) ;
- Pour la direction, par courriel (declarationgrevedirection@sdis28.fr) ou par télécopie (01.57.67.19.00) ;

Les agents souhaitant faire grève précisent la durée de leur cessation d'activité.

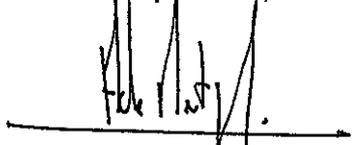
Les personnels composant le service minimum en sont avisés par tout moyen et, au minimum, par la liste affichée à cet effet dans chaque unité opérationnelle.

Article 6 - Des ordres de rappel en service de la garde montante et des ordres de maintien en service de la garde descendante sont établis par le directeur départemental ou son représentant. Ces assignations peuvent être orales.

Article 7 - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

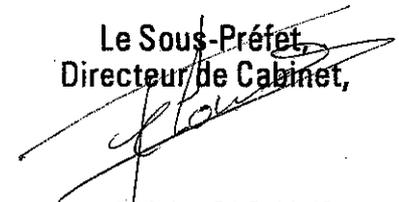
Le président,



Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Le Sous-Préfet,
Directeur de Cabinet,



Frédéric CLOWEZ

Affiché aux CSP Chartres agglomération, Châteaudun, Dreux et Nogent-le-Rotrou le 23/05/2014

Affiché à la direction du SDIS le 26/05/2014

Transmis par messagerie à Avenir-Secours CGT SNSPP-PATS le 23/05/2014